

LES PÔLES ASSOCIÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

OU UNE CERTAINE IDÉE DE LA COOPÉRATION

Au bout de seulement quatre ans d'existence, les pôles associés, et à travers eux la politique de réseau instituée par la Bibliothèque nationale de France, semblent désormais être durablement inscrits dans le paysage français de la coopération et s'être vu reconnaître pleine et entière légitimité¹.

Le budget de fonctionnement, en constante augmentation, qui leur a été affecté à partir de 1997, prorogeant ainsi l'enveloppe d'investissement qui leur avait été allouée à leurs débuts, leur garantit à la fois accroissement et pérennité. L'organisation d'une journée nationale de rencontre entre les partenaires sur le site de la Bibliothèque nationale de France au mois de mars dernier a pris à cet effet valeur de symbole².

Pourtant, ce succès et les perspectives de développement qui se dessinent aujourd'hui en faveur de cette politique ne constituent pas forcément un acquis définitif, et surtout n'allaient pas de soi lors de sa mise en œuvre.

Essentiellement issue d'une volonté politique allant de pair avec la construction de la Bibliothèque nationale de France et constamment réaffirmée, la création des pôles associés n'est en effet à première vue dépourvue ni de toute incertitude ni de toute difficulté. De janvier à mai 1991, le groupe de travail chargé de réfléchir aux principes devant régir la coopération en pose les fondements. Il définit les futurs pôles associés, dans le strict cadre de la décentralisation, comme « *un ensemble documentaire organisé autour d'un site géographique cohérent, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, s'efforçant de développer une spécialisation en renforçant ces collections en harmonie avec celles de la Bibliothèque de France* »³.

1. Cet article fait suite à un mémoire de Diplôme de conservateur de bibliothèque soutenu à l'ENSSIB en 1996 intitulé « La Bibliothèque nationale de France et ses pôles associés », sous la direction de Patrick BAZIN, et réactualisé grâce aux aimables informations fournies par Georges PERRIN, chef de secteur des pôles associés.

2. Cf. le compte rendu de cette journée nationale « Pôles associés : première rencontre nationale » paru dans le *Bulletin des bibliothèques de France*, 1997, t. 42, n° 4, p. 68-70.

3. Cf. le *Rapport du groupe de travail sur les pôles associés* établi par Jérôme BOUET et Georges PERRIN, Paris, Établissement public de la Bibliothèque de France, 1991, p. 24.

SOPHIE DAIX

Conservatoire national
des arts et métiers

30

Un partenariat librement consenti

Une telle optique ne manque pas d'intérêt : s'appuyant clairement sur l'idée d'un partenariat librement consenti de part et d'autre et autant que possible équilibré, elle met en outre, par son objectif avoué de contribuer au comblement du fossé documentaire entre Paris et la province, l'accent sur une conception nouvelle des missions et du type de coopération que l'on est en droit d'attendre d'une bibliothèque nationale.

Les rapports du Conseil supérieur des bibliothèques soulignent du reste avec pertinence ce point litigieux inhérent aux principes de départ, critiquant la confusion et la difficile conciliation entre une logique documentaire qui n'aurait dû adopter pour seul critère de choix d'un pôle associé que celui des missions, des manques et des besoins de la Bibliothèque nationale de France et une logique territoriale⁴ qui serait, tout aussi bien sinon davantage, du ressort d'une administration centrale.

De fait, en prenant ce parti, la Bibliothèque nationale de France assume de façon élargie la mission de coopération inscrite dans ses statuts en la complétant d'une mission implicite, mais réelle autant que nouvelle, d'aménagement du territoire. Il faut y voir à la fois sa volonté de trouver une assise réellement nationale et non plus exclusivement parisienne, les pôles associés devant ainsi être « *des points d'accès décentralisés aux ressources de la Bibliothèque de France* », et l'affirmation du caractère et de la place incontournable que ne peut effectivement qu'occuper en la matière cet établissement public qu'est la Bibliothèque nationale de France, du fait de la richesse de ses collections et de l'importance de ses moyens techniques et financiers, pour unifier des ressources documentaires dispersées et relevant de tutelles différentes peu disposées à prendre directement cette mission en charge.

4. Cf. notamment le *Rapport du Conseil supérieur des bibliothèques* pour l'année 1991, p. 53-56.

Un partage des acquisitions

Pour réaliser ce pari difficile, dans la droite ligne de l'exemple fourni par les CADIST, cette coopération commença en 1993 après un appel à candidature largement suivi d'effet, sous l'angle d'un partage des acquisitions

**LA BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE
DE FRANCE ASSUME
DE FAÇON ÉLARGIE
LA MISSION
DE COOPÉRATION
INSCRITE
DANS SES STATUTS
EN LA COMPLÉTANT
D'UNE MISSION
IMPLICITE,
MAIS RÉELLE AUTANT
QUE NOUVELLE,
D'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

dans des domaines précisément définis, le plus souvent scientifiques, là où les collections de la Bibliothèque nationale de France s'avéraient être largement insuffisantes. La signature de conventions et le versement de subventions à ses partenaires par la Bibliothèque nationale de France portait essentiellement sur l'achat d'ouvrages étrangers d'une part, leur signalement au sein du futur Catalogue collectif de France d'autre part, et enfin sur la nécessaire accessibilité aux collections ainsi constituées.

On peut constater ici les attentes suscitées par le projet, la volonté de participation à ce réseau manifestée par les bibliothèques françaises de toute sorte, malgré le surcroît de tâches, de contraintes et de coût qui en résulterait pour elles, ainsi que l'efficacité à terme de ces mesures de coopération.

Ainsi, cette aide aux acquisitions efficace et fructueuse, en quantité comme en qualité, de documents achetés⁵, s'est naturellement accompagnée d'un meilleur inventaire des fonds existants, d'une veille documentaire accrue dans des domaines pointus, d'une rationalisation des achats sur le plan régional, dans le cas des pôles multisites comme sur le plan national, de conditions favorables, voire d'encouragements à la constitution de catalogues collectifs régionaux et même d'une relative uniformisation des pratiques bibliothéconomiques, dans le but de faciliter et d'intensifier les échanges.

Quant à la Bibliothèque nationale de France, elle trouva ainsi la possibilité de se rendre présente sur l'ensemble du territoire national par le biais de cette généreuse redistribution de moyens, de faire partager et de veiller plus efficacement à l'accomplissement des écrasantes missions de collecte et de signalement d'une bibliographie nationale, ainsi que de constitution de collections encyclopédiques de niveau recherche.

Il faut mentionner par ailleurs l'émergence de pôles associés dits « labels », constitués de centres de documentation d'institutions souvent prestigieuses (par exemple celles de l'Institut français du pétrole ou du Commissariat à l'énergie atomique), désireuses de participer à ce mouvement national sans cependant

5. Sur deux ans, pour l'ensemble des pôles, soit une trentaine environ, 13 200 monographies, 30 950 microformes, 500 titres de périodiques dont les collections furent reconstituées. Les chiffres repris sont cités par Georges PERRIN, dans « Les Pôles associés », *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 1996, n° 172, p. 37.

attendre de subvention de la Bibliothèque nationale de France⁶.

Mais, parallèlement, les perspectives offertes par ces premiers succès ne doivent pas faire oublier les difficultés inhérentes à la constitution d'un réseau de cette envergure, surtout dans une période de mise en place. Celles-ci semblent avoir été dues autant à des problèmes matériels, techniques et financiers qu'humains. On peut en effet souligner les importants retards de paiement dans les subventions, ou encore l'impossibilité pour les pôles associés d'arriver à savoir précisément ce que la Bibliothèque nationale de France achetait, alors même qu'ils lui fournissaient une liste de leurs propres achats, ce, semble-t-il, en raison de l'informatisation en cours.

Il a fallu en outre que la Bibliothèque nationale de France acquière une culture et des habitudes de coopération différentes de celles qu'elle pratiquait auparavant, alors que, pendant une longue période, toute une partie des énergies se fédéraient davantage vers la perspective de l'ouverture imminente du site de Tolbiac au public et la nécessité de s'y préparer dans les délais impartis que vers des actions de partenariat, d'où des contacts encore trop épisodiques des acquéreurs avec les bibliothèques associées.

Toujours est-il que, le temps aidant, à cette première forme de travail en commun sont venues peu à peu s'en ajouter d'autres d'un type nouveau : la souplesse de la formule le permettait, ainsi que son caractère évolutif, apparemment voulu par le groupe de travail, soucieux de pouvoir y intégrer toute forme de coopération susceptible d'aider la Bibliothèque nationale de France à remplir ses missions, au risque de laisser par son manque de précision un peu de flou quant à la teneur de ce que l'on allait mettre sous le terme « pôle associé ».

Les pôles « dépôt légal » et la numérisation

Ainsi un nouvel élargissement a-t-il été donné à cette coopération en 1997 par la formation de pôles dits « dépôt légal ».

Accompagnant la réforme du dépôt légal, la constitution aujourd'hui en cours de ces nouveaux pôles devrait permettre au réseau de se répartir de façon plus équilibrée sur le territoire national et d'englober désormais un plus grand nombre de bibliothèques municipales, auparavant sous-représen-

LES BIBLIOTHÈQUES AFFECTATAIRES SE CONSACRENT EN OUTRE À LA MISE EN VALEUR DES FONDS LOCAUX ET RÉGIONAUX

sentées par rapport aux bibliothèques universitaires, toutes les bibliothèques de région attributaires du dépôt légal et qui, de ce fait, remplissent déjà une tâche d'intérêt national, étant à terme concernées. Cinq d'entre elles ont été récemment les premières signataires de conventions destinées à les aider à faire face à la lourde charge du dépôt légal tout en garantissant la bonne exécution de celui-ci⁷.

La subvention de la Bibliothèque nationale de France représente ainsi une aide au financement d'emplois qualifiés et couvre également une partie des frais matériels engendrés par ce dépôt désormais accru, puis-

qu'un exemplaire du dépôt légal d'un éditeur de leur région sera renvoyé à ces bibliothèques par la Bibliothèque nationale de France. De leur côté, ces établissements doivent se référer aux indications contenues dans le *Guide du dépôt légal*, document établi dans le but de les aider à améliorer la collecte, le traitement, le signalement et la conservation des ouvrages. Les bibliothèques affectataires se consacrent en outre à la mise en valeur des fonds locaux et régionaux et, tout en gardant un des deux exemplaires pour une conservation absolue, elles s'engagent à fournir l'autre à distance dans le cas où il leur serait demandé.

Enfin, en plus du développement de ces pôles associés « dépôt légal », un nouvel axe de coopération s'ouvre également concernant le domaine de la numérisation, et donc la mise en valeur des collections, fer de lance de la Bibliothèque nationale de France depuis sa création. Une opération de numérisation concertée ayant déjà été expérimentée avec la bibliothèque municipale de Lyon sur la base de 600 impressions lyonnaises du XVI^e siècle, quelques projets de coopération pour 1998 devraient suivre cette voie.

La Bibliothèque nationale de France pourrait apporter une assistance technique et financière aux établissements numérisant des collections originales qui intéressent les chercheurs, les établissements s'engageant à les rendre accessibles sur Internet, dans la mesure où les ouvrages concernés seraient libres de droits. La mise en valeur des fonds anciens et spécialisés, ainsi que leur conservation, fait désormais partie de la politique des pôles associés. A ce titre, une action d'envergure portant sur l'aide au signalement de collections audiovisuelles uniques, voire l'échange d'enregistrements sonores visant à compléter les collections, devrait également faire partie des réalisations de l'année 1998⁸.

6. La liste exhaustive des pôles associés et de leurs spécialités thématiques respectives est consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.bnf.fr/web-bnf/reseau/listpol.htm>

7. Ce sont les bibliothèques de Besançon, Caen, Dijon, Lyon, ainsi que la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

8. Les établissements concernés par ces constitutions et ces échanges de catalogues devraient être sous toute réserve la discothèque de Radio France et la médiathèque musicale de Paris, l'association bretonne DASTUM, et le Centre national des archives de la publicité.

Une coopération à asseoir

Un programme chargé est donc annoncé. De fait, si les premiers résultats sont là, on peut quand même faire observer que beaucoup reste encore à faire pour que les pôles associés prennent enfin pleinement leur sens. Le Conseil supérieur des bibliothèques n'avait du reste cessé de dénoncer le peu de crédits alloués aux actions de coopération et de numérisation.

De fait, si aujourd'hui la constitution de collections de référence sur tout le territoire national et la répartition amorcée des tâches sont un grand progrès, il n'en reste pas moins que ce partage thématique des acquisitions, strictement hexagonal, n'est encore utilisé que pour quelques domaines très ponctuels et spécialisés, sans recherche d'une couverture documentaire systématique ni action particulière, hormis l'aide au signalement bibliographique, en direction des fonds locaux et régionaux.

En outre et surtout, cette coopération n'apporte toujours localement que peu de profit à l'utilisateur non parisien. Le Catalogue collectif de France et la mise en place d'un système de prêt efficace, voire la transmission à distance des documents, sont en effet les corollaires indispensables de cette coopération si l'on veut vraiment que les pôles associés soient ces « *points d'accès décentralisés aux ressources de la Bibliothèque nationale de France* » et que la réciproque soit également vraie, leur permettant de remplir pleinement un rôle de bibliothèque de recours pour la Bibliothèque nationale de France.

Un travail de longue haleine...

Or, la mise en place techniquement complexe de ces derniers points n'est pas encore effective et n'a donc pu faire ses preuves. De ces chaînons manquants et à venir dépend beaucoup la réussite finale. Mais actuellement, nul n'a encore accès ni sur place ni à distance aux collections numérisées de la Bibliothèque nationale de France, même si le projet Gallica,

dont la mise en place est effective depuis octobre 1997, permet désormais la consultation sur Internet de 2 600 documents et de 7 000 images du XIX^e siècle, tous numérisés. L'expérience des pôles associés montre que la mise en œuvre d'un réseau de coopération est un travail de longue haleine...

Malgré ces imperfections, il faut souligner le travail accompli en un temps relativement bref, la cohérence maintenue par rapport au programme originel, le respect d'un équilibre difficile à maintenir entre les exigences politiques et bibliothéconomiques dans le choix des pôles thématiques.

Par la constitution de ce réseau, la Bibliothèque nationale de France reconnaît qu'elle ne peut être autosuf-

fisante, ni faire face seule à l'accroissement de la production éditoriale. En outre, l'édification de ce réseau lui permet de se prémunir contre son propre encyclopédisme, tout en le préservant. D'autre part, elle prend acte des compétences et des richesses documentaires disséminées sur le territoire national pour les faire fructifier au mieux. Enfin et surtout, elle se donne les moyens d'amorcer à l'échelle nationale une véritable politique d'ensemble cohérente et structurée en matière de coopération. C'est en cela qu'il faut y voir un peu plus qu'un simple palliatif à un manque de moyens et bien plutôt une coopération de type novateur.

Septembre 1997

